



LE CANARD DÉCHAÎNÉ

Du Réseau Commercial LFAC
libre ensemble



SOMMAIRE

PROJET HORIZON

Directrice de publication

Dominique TABARIE

Rédacteur en chef

Laurent ARTIGAU

Conception

Sylvain DELERUE

Arnaud ROBERT

Ont participé
à ce numéro

Charlotte BRUNET

Véronique DAULY

Valérie ARSEGUET-

DELPECH

Pierre PERRAULT

Téléphone :
06.60.70.13.71

Site:

<https://unsa-generalis.com>

Courriel :

contact@unsa-generalis.com

L'HORIZON S'ÉCLAIRCIT

Chers collègues,

La négociation sur l'Organisation du Travail (le projet Horizon) s'est enfin achevée.

Quand on voit d'où est partie la direction et le travail constructif des syndicats à mesure de l'avancée des négociations, nous pouvons dire que nous avons limité la casse !

Cet accord devrait être mis en application au 1er janvier 2022.

Parmi les sujets traités lors de cette négociation :

Concernant les gratifications et jours anniversaire : la direction a fait marche arrière !

Nous avons obtenu le maintien des dispositifs en cours (gratifications + congés) pour les salariés ayant **+23 ans d'ancienneté** ; ainsi que le maintien des gratifications anniversaire pour les salariés ayant **entre 12 et 23 ans d'ancienneté**.

Pour les nouveaux entrants et les salariés **ayant moins de 12 ans d'ancienneté**, choix entre le versement de la gratification anniversaire ou des congés anniversaire tous les 10 ans.

+ 150€ de chèques culture tous les 10 ans pour tous.

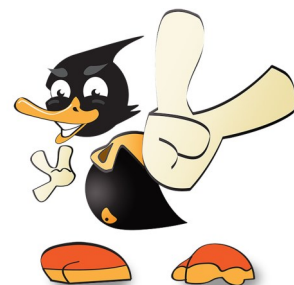
Concernant le Compte Epargne Temps (CET)

-Création d'un unique CET avec un versement de 5 jours/an et limité à 170 jours.

- Arrêt de la monétisation des jours épargnés.

- **Abondement de 20 %** des jours transférés sur le PERCOL.

Pour les jours épargnés sur les anciens CET, ils restent en l'état, il n'y a pas de perte.



UN AVENANT SUR LA BASE DU VOLONTARIAT



L'équipe UNSA

Pierre PERRAULT
Laurent ARTIGAU
Charlotte BRUNET
Joëlle MENEGHIN
Véronique DAULY
Valérie ARSEGUET-
DELPECH
Franck CHABAUD
Arnaud ROBERT
Sylvain DELERUE
Richard MAURICE

Téléphone :
06.60.70.13.71

Site:

<https://unsa-generalis.com>

Courriel :

contact@unsa-generalis.com

Concernant le temps de travail :

Les commerciaux présents dans l'entreprise aujourd'hui, **conserveront s'ils le souhaitent** leurs conditions de travail (jours travaillés et RTT) soit 209 jours travaillés pour 2022.

La mise en œuvre du présent accord s'accompagne pour les salariés commerciaux de niveau 1 et 2 qui opteront sur **la base du volontariat** pour la convention de forfait de 212 jours d'une revalorisation du salaire mensuel fixe, à effet du 1er janvier 2022 : **De 80€ par mois** : soit 1330€ pour les salariés commerciaux niveau 1(PSB) et à 1560 € pour les salariés commerciaux niveau 2(EI).

Par ailleurs, nous aurons accès, **pour ceux qui le demande**, à une aide pour l'achat de matériel avec une participation financière à l'équipement dans la limite **de 150€** (valable une fois tous les 10 ans).

Cette participation sera versée à l'occasion de l'achat de matériel de bureau à choisir sur un catalogue d'équipements (comprenant des sièges, bureaux, rehausseurs, écouteurs, etc.) mis à disposition par la Direction de l'Environnement de Travail et coconstruit avec la médecine du travail.

L'UNSA lors de cette négociation a été garant de la protection de vos acquis, grâce au travail de négociation constructif, dans l'objectif de défendre vos intérêts.



INFORMATION IMPORTANTE

A l'issue de la signature de l'accord, Il est convenu que pour bénéficier de la convention de forfait annuel de 212 jours, les salariés commerciaux de niveau 1 et 2, en poste à la date de signature du présent accord, devront, **sur la base du volontariat**, signer un avenant à leur contrat de travail.

Vous aurez donc un choix à faire, afin de conserver les dispositions actuelles ou non.

Pour vous aider individuellement dans ce choix, si vous le souhaitez, nous vous invitons à joindre vos élus **UNSA** :

